

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 6 février 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Michel Gagnon, Jules Bernier, Michel Roberge, Berthold Allard et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

17.02.14 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.02.15 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL
DU 9 JANVIER 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 janvier 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 9 janvier 2017.

**17.02.16 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 JANVIER
2017**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 9 janvier 2017 soit adopté sans amendement.

17.02.17 COMPTES

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 1, janvier 2017, au montant total de 209 659.10 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 31 515.59 \$, une liste des salaires payés au montant de

22 269.25 \$, une liste des comptes à payer au montant de 155 874.26 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 25 899.99 \$.

****** *CORRESPONDANCE*

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et le sujet suivant fait l'objet d'une résolution :

17.02.18 **50^e ANNIVERSAIRE DE L'AFÉAS DE STE-JEANNE-D'ARC**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge et résolu unanimement :

Que la municipalité achète 2 billets pour le dîner du 50^e anniversaire de l'AFÉAS pour un coût total de 60 \$ et qu'elle fasse l'achat de quatre viniers d'une valeur totale d'environ 180 \$ pour offrir une coupe de vin à chaque convive lors du dîner.

****** *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

17.02.19 **LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES POUR LA VENTE D'IMMEUBLE**

ATTENDU que le montant des taxes échues dû à la municipalité au 3 février 2017 est de 66 938.77 \$ incluant les intérêts;

CONSIDÉRANT que 16 dossiers pour un total de 7 925.25 \$ sont à la limite des délais;

Il est proposé par monsieur François Théberge et résolu unanimement :

De faire parvenir un avis de vente pour taxes aux propriétaires en défaut de payer leurs taxes et ayant atteint la limite d'arrérage de 2 ans sur les services et/ou 3 ans sur les foncières et d'y inclure des frais d'avis de 25\$.

De recourir au service de la Cour municipale de Dolbeau-Mistassini ou des services de la MRC pour la perception des taxes auprès des propriétaires qui n'auront pas donné suite à l'avis.

17.02.20 **ENTENTE POUR LE STATIONNEMENT DU PONT COUVERT**

CONSIDÉRANT QUE le stationnement situé du côté Est du Pont Couvert se situe sur le terrain de M. Serge Coulombe, soit le lot 35 Rang 6 du canton Dolbeau;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a eu une entente verbale avec le conseil il y a quelques années concernant l'utilisation de cette partie de terrain comme stationnement pour le Pont Couvert;

CONSIDÉRANT QUE M. Coulombe n'a aucune objection à poursuivre l'entente d'utilisation d'une partie de son terrain comme stationnement, mais ne veut en aucun cas que cette entente devienne un droit acquis pour la municipalité;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'autoriser le maire Yvan Pilote à signer l'entente préparé par M. Serge Coulombe mentionnant que cette entente ne sera pas considérée comme un droit acquis et qu'il pourra reprendre possession de son terrain avec un préavis raisonnable de sa part ou de ses successeurs ou exécuteurs. Une copie de l'entente sera conservée à son dossier au bureau municipal.

17.02.21 COTISATION AU TRANSPORT ADAPTÉ MARIA-CHAPDELAINÉ POUR 2017

CONSIDÉRANT QUE la cotisation au transport adapté Maria-Chapdelaine est calculée au prorata de la population pour chacune des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation établie pour la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc a été fixée à 3 568 \$ soit 4,2 % de la cotisation totale établie;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

D'accepter la cotisation établie pour 2017 soit un montant de 3 568 \$.

17.02.22 AUTORISATION DE DÉBIT PRÉAUTORISÉ

CONSIDÉRANT QUE les factures municipales d'Hydro-Québec, Bell Canada et Bell Mobilité reviennent à chaque mois et que la municipalité n'a aucune décision à prendre sur ces frais;

CONSIDÉRANT QU'il serait avantageux de sauver plusieurs chèques et frais postaux pour ces factures;

CONSIDÉRANT QUE bien souvent le délai entre la date d'échéance et la réception de ces factures est courte, et que des frais d'intérêts sont facturés de la part de ces fournisseurs pour des retards de paiement de quelques jours;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à faire les démarches nécessaires pour adhérer au mode de paiement par débit préautorisé pour ces trois fournisseurs, soit Hydro-Québec, Bell Canada et Bell Mobilité, et que les paiements soient pris directement dans le compte bancaire de la municipalité à l'avenir.

17.02.23 ENTENTE AVEC LES FÊTES D'ÉTÉ POUR L'ÉDITION 2017

ATTENDU QUE le comité des Fêtes d'été de Ste-Jeanne-d'Arc tiendra un 6 à 9 comme activité bénéfice le 5 mai 2017, et ce au Bar St-Georges de la municipalité;

ATTENDU QUE le comité des Fêtes d'été aimerait avoir un soutien financier de la municipalité afin de tirer le maximum de revenus de cette activité bénéfice;

ATTENDU QUE les Fêtes d'été auront lieu le 2-3-4 juin 2017 et que plusieurs activités seront organisées dans la municipalité;

ATTENDU QUE le comité des Fêtes d'été désire utiliser les salles de la municipalité afin de tenir certaines activités;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon et résolu unanimement :

D'accorder un soutien financier aux Fêtes d'été en leur facturant seulement le déficit net de la soirée bénéfice, c'est-à-dire que nous ne ferons pas de profit sur la soirée mais nous n'assumerons pas de frais non plus, et également de prêter gratuitement nos salles lors de la tenue des Fêtes d'été le 2-3-4 juin 2017, à l'exception du 3 juin où la grande salle est déjà louée.

17.02.24 ADOPTION DE LA CHARTE RÉGIONALE SUR LES SAINES HABITUDES DE VIE

ATTENDU QUE la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR-SHV) du Saguenay–Lac-Saint-Jean est constituée d'organismes et de partenaires gouvernementaux, engagés autour des saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE la TIR-SHV du Saguenay–Lac-Saint-Jean entend sensibiliser et mobiliser les organisations du territoire autour d'une charte de principes définissant les valeurs porteuses du développement des jeunes et rappelant le rôle de chacun quant à la mise en place de milieux de vie favorables à l'acquisition de saines habitudes de vie de la population;

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement les milieux de vie, fréquentés par les citoyens;

ATTENDU QUE les citoyens ont droit à une équité dans l'offre de service en accord avec leurs différences et leurs besoins;

ATTENDU QUE la famille est une actrice incontournable au sein des mobilisations locales pour créer des milieux de vie sains et actifs;

ATTENDU QU'un équilibre entre les besoins individuels et collectifs doit être visé pour faciliter le bien commun de tous;

ATTENDU QUE les citoyennes et citoyens élus et partenaires ont une responsabilité commune de favoriser ensemble la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation, incluant l'allaitement maternel, accessible pour tous, représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de la population;

ATTENDU QUE des environnements physiques, politiques, économiques et socioculturels enrichis et sécuritaires favorisent l'épanouissement des citoyens;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs compétences en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, de culture, de loisirs, d'activités communautaires et de parcs, de transports et de voirie, de sécurité publique et d'environnement;

ATTENDU QUE les communautés et les organisations s'engagent à agir ensemble, avec la TIR-SHV du Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour les saines habitudes de vie;

ATTENDU QUE les saines habitudes de vie contribuent à la santé et à la qualité de vie de chacun de même qu'à l'attractivité et la prospérité de notre région, il est de notre responsabilité de les faciliter et de les promouvoir;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Ste-Jeanne-d'Arc s'engage au développement et au maintien d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif chez ses citoyens:

- En mettant en place les conditions gagnantes pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie;
- En s'engageant en faveur du bien-être des citoyens;

- En planifiant de façon globale pour de meilleurs résultats;
- En travaillant en partenariat pour augmenter les impacts;
- En s'arrimant aux besoins et aux capacités du milieu;
- En impliquant les citoyens dans les décisions;
- En tenant compte du transport actif, des loisirs et des sports et de la saine alimentation, accessible pour tous, dans notre planification globale;
- En favorisant l'accessibilité à des activités physiques, sportives ou de loisirs, ou à des lieux tout en tenant compte de la condition sociale, économique et socioculturelle de tous les citoyens;
- En favorisant une offre alimentaire de haute valeur nutritive, dans les infrastructures et événements, qui tient compte de l'accessibilité physique et économique à une diversité d'aliments sains et savoureux;
- En favorisant la création d'environnements favorables à l'allaitement maternel dans les infrastructures municipales et lors des événements (fêtes de famille, festival, etc.);
- En soutenant, les milieux de vie fréquentés par les jeunes et leur famille, notamment par l'adoption de politiques familiales et alimentaires des milieux et par la mise en place d'initiatives en agriculture urbaine, dont des jardins collectifs et communautaires;
- En nommant un responsable, décideur ou élu, des saines habitudes de vie avec qui les partenaires (école, service de garde, CLSC, organismes communautaires, etc.) pourront mettre en place des actions; et,

QUE le conseil municipal autorise M. le maire à signer la charte régionale de saines habitudes de vie.

**** AVIS DE MOTION – Adoption du règlement S.Q.-17-04 concernant**

Monsieur le conseiller François Théberge donne AVIS DE MOTION qu'un projet de règlement nommé S.Q.-17-04 sera présenté pour adoption afin de remplacer le règlement S.Q.-04-04 concernant les animaux.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h35, monsieur Michel Roberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier